

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE de SAVINES LE LAC

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 13 avril 2018 à 19h30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, MM Louis SISCO, Jean-Louis ROUX, Emmanuel FRATEUR,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Sophie JULIAN ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL,
Monsieur Olivier VANNIER ayant donné pouvoir à M. Raymond HONORÉ,
Madame Isabelle MANZONI ayant donné pouvoir à M Jean-Louis ROUX

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

***Il soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 30 mars 2018.
Ce dernier est adopté à l'unanimité.***

-1 – Vote des taux des taxes directes locales 2018

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, adjoint délégué aux finances, qui présente la délibération.
Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter les taux d'imposition 2018.

Il rappelle aux conseillers municipaux que, depuis 2017, il n'y a plus lieu de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises, dont le produit revient désormais à la Communauté de communes de Serre-Ponçon. De plus, le taux de la taxe d'habitation avait été réduit dans la mesure où la part départementale de cette taxe revient également désormais à la Communauté de communes.

Ainsi, il est proposé les taux suivants :

	2017	2018
- Taxe d'habitation	3.44 %	3.44 %
- Foncier bâti	6.68 %	6.68 %
- Foncier non bâti	89.78 %	89.78 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour 2018 de la façon suivante :

-	Taxe d'habitation	3.44 %
-	Foncier bâti	6.68 %
-	Foncier non bâti	89.78 %

Monsieur Gérard CALVISI précise qu'est ainsi maintenue la décision prise en début de mandat de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire précise que les engagements des élus sont donc tenus.

Madame Colette METTAVANT demande si cela signifie bien qu'il n'y a pas d'augmentation des taxes sur Savines le Lac.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas, et ce depuis 2008.

Monsieur Gérard CALVISI souligne qu'il ne s'agit là que des parts communales des taxes.

-2 – Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe du Camping municipal

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint délégué aux finances qui informe que l'ensemble des amortissements réalisés sur le budget du Camping municipal a été étudié en collaboration avec Monsieur le Trésorier et qu'il convient de procéder à la régularisation du tableau des amortissements et de l'actualiser en y intégrant les investissements réalisés récemment.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 45 816.23 € pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'arrêter le tableau des amortissements des biens du budget annexe du camping municipal tel qu'annexé ;
- De fixer le montant total des amortissements des biens à 45 816.23 € pour 2018, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 du camping municipal.

-3 -. Vote des Budgets Primitifs 2018 : Budget principal – Budgets annexes du Camping Municipal, du Service de l'eau potable, de la Caisse des Ecoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à 2343-2,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances, à la demande de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE les budgets primitifs 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

ADOPTE les budgets primitifs de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE :		
<input type="checkbox"/> Fonctionnement	2 100 176,00 €	2 100 176,00 €
<input type="checkbox"/> Investissement	1 840 294,00 €	1 840 294,00 €
CAMPING MUNICIPAL :		
<input type="checkbox"/> Exploitation	507 796,00 €	507 796,00 €
<input type="checkbox"/> Investissement	174 543,00 €	174 543,00 €
EAU POTABLE :		
<input type="checkbox"/> Exploitation	339 792,00 €	339 792,00 €
<input type="checkbox"/> Investissement	1 244 660,00 €	1 244 660,00 €
CAISSE DES ECOLES :		
<input type="checkbox"/> Fonctionnement	23 288.11 €	23 288.11 €

PRECISE que les budgets de l'exercice 2018 sont établis en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature) pour la Commune et la Caisse des Ecoles assujettie à la TVA, M 4 pour le Camping Municipal et M 49 pour l'eau.

Monsieur Gerard CALVISI rappelle que les budgets sont votés pour l'année civile, et comportent une section de fonctionnement intégrant toutes les dépenses courantes et régulières, couvertes par des recettes permanentes, et une section d'investissement relatives aux opérations exceptionnelles venant accroître le patrimoine des collectivités. Les budgets sont votés par chapitre.

S'agissant du budget principal, Monsieur Gérard CALVISI indique qu'il est présenté en équilibre, et souligne que le volume des investissements est tel qu'il permet de faire progresser les infrastructures de la commune, vecteur important pour l'économie locale. Le Conseil municipal poursuit ainsi les investissements de la commune, et maintient son soutien envers le monde associatif. Le budget principal est contraint, du fait des mesures gouvernementales aboutissant à la baisse des dotations, mais ne réduit pas pour autant de services apportés à la population (cantine, personnes âgées, Agence postale...), et sans augmenter la pression fiscale.

Concernant le budget de l'eau, Monsieur Gérard CALVISI indique qu'il a été difficile à confectionner, en raison du récent transfert de l'assainissement et quelques inconnues demeurant à ce jour (notamment relatives aux amortissements, redevances Agence de l'eau, etc...).

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de passage des réseaux d'eaux en encorbellement du pont vont débuter mi-avril, pour 75 jours. Cela se fera avec un minimum de gêne apportée à la circulation, les deux voies de circulation pouvant être

maintenues. Il revient sur le transfert de la compétence Assainissement qui va entraîner, comme il a déjà eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises, une hausse sensible de la redevance.

En revanche, concernant la compétence Eau, la commune devrait pouvoir la conserver jusqu'en 2026.

Entre l'eau et l'assainissement, ce sont environ 5 millions d'euros de travaux qui vont être réalisés dans les 4 à 5 ans à venir.

En ce qui concerne le budget du Camping municipal, Monsieur Gérard CALVISI indique que les dépenses sont stables par rapport aux exercices précédents, mais les recettes augmentent sensiblement. Cela se traduit par la possibilité d'abonder la section d'investissement à hauteur de 41 000 € environ.

Il précise que le crédit-bail des TAOS est soldé, et que la commune va commencer à rembourser les emprunts. La charge de personnel augmente également dans la mesure où le camping supporte dorénavant financièrement l'ensemble du personnel qui lui est affecté.

Monsieur Gérard CALVISI conclut en rapprochant les budgets ainsi votés des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, qui sont globalement respectées.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, ainsi que le personnel administratif ayant contribué à l'élaboration des budgets 2018. Il s'agit de budgets porteurs d'espoirs et méritant d'être portés avec beaucoup d'enthousiasme, par lesquels la municipalité maintient ses engagements et ses investissements.

-4 – Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que figure à la section de fonctionnement du budget principal une somme globale allouée aux associations, qu'il convient de répartir au vu des différentes demandes parvenues en Mairie.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2017	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2018
Amicale des Sapeurs Pompiers	400.00 €	400.00 €
Association Intercomm. de Chasse M. Raymond HONORÉ ne prend pas part au débat et au vote	200.00 €	100.00 €
Club Entre Lac et Morgon M. Henri ANDRZEJEWSKI ne prend pas part au débat et au vote	1 500.00 €	1 500.00 €
La Ruche	600.00 €	600.00 €
Comité de jumelage	1 000.00 €	1 000.00 €
La Gaule de Savines	1 500.00 €	1 500.00 €
Ski Nature Serre Ponçon	1 000.00 €	1 000.00 €
Comité départemental Sport pour tous	200.00 €	500.00 €
Laetitia Roux (convention) M. Jean-Louis ROUX ne prend pas part au débat et au vote	2 000.00 €	2 000.00 €
Les amis de la Maison de retraite	1 100.00 €	2 000.00 €
Les amis de l'Abbaye de Boscodon	500.00 €	500.00 €
Association le Chœur du Roc	100.00 €	100.00 €
Association le Chœur du Roc – Chorale générale		200.00 €
Association Patrimoine et Culture	1 500.00 €	Pas de demande

Association Art'xygene		2 500.00 €
Association St Vincent de Paul	150.00 €	150.00 €
La croix rouge française	150.00 €	150.00 €
Les restos du cœur	150.00 €	150.00 €
Secours Catholique	150.00 €	150.00 €
Secours populaire français	150.00 €	150.00 €
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques	Pas de demande	100.00 €
Ligue nationale contre le cancer	150.00 €	150.00 €
Prévention routière	150.00 €	150.00 €
APADH – Box animal – Embrun	600.00 €	Pas de demande
Radio Alpine Meilleure	500.00 €	500.00 €
Association de marins et anciens combattants	150.00 €	150.00 €
Le Souvenir Français – Comité Embrun	Pas de demande	150.00 €
ADIL 05	389.20 €	387.80 €
Association Les p'tits bouts	98 800.00 €	98 800.00 €
Gestionnaire de l'ALSH	13 300.00 €	13 300.00 €
Coopérative scolaire	500.00 €	500.00 €
Association TIGRE « Fitdays MGEN »	3 700.00 €	3 700.00 €
Union laitière des Hautes-Alpes	1 000.00 €	Pas de demande
Comité Départemental de Voile (Finale voile légère PACA)	4 500.00 €	Pas de demande
Jeunes Agriculteurs de Chorges	1 000.00 €	Pas de demande
Club Photo Clin d'oeil	400.00 €	Pas de demande
TOTAL	136 289.90 €	132 537.80 €

Compte tenu du montant de la subvention allouée à l'association « Les P'tits Bouts », il est proposé de passer une convention d'objectifs avec cette dernière, convention ci-annexée.

Il est également proposé de passer une convention de partenariat avec Laëtitia ROUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** le versement des subventions aux associations conformément aux propositions décrites dans le tableau annexé ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Les P'tits Bouts » ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Laëtitia ROUX ci-annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'APAHD est désormais aidée par la Communauté de communes, avec une enveloppe d'environ 12 000 €, couvrant ainsi l'intégralité du territoire intercommunal.

Il souligne l'effort net et soutenu de la commune vers l'association « Les P'tits Bouts », gestionnaire de la crèche, et rappelle que la subvention allouée à l'association TIGRE couvre l'organisation de la finale régionale du FITDAYS le 10 juin 2018 à Savines le Lac.

-5 – Echange de terrains à Chérines

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, qui rappelle l'échange de terrains convenu il y a de nombreuses années entre la commune de Savines le lac et M. Albert BONNET, décédé, aujourd'hui représenté par son fils M. Alain BONNET (délibération du 25 novembre 1986 puis du 10 mars 2015).

A ce jour, l'échange n'a jamais été formalisé sur le plan administratif, alors qu'il a été réalisé sur le terrain. Il permettait notamment d'élargir le chemin communal.

La commune doit également acter du déclassement du domaine public de la parcelle ainsi échangée.

Ainsi, il convient de procéder à la régularisation administrative de cet échange, intégrant désormais également M. et Mme LAMALLE, propriétaire d'une parcelle impactée par l'échange.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle cadastrée section F n° 1955, d'une superficie de 46 m², appartenant à ce jour à la commune de Savines le lac, avec les parcelles cadastrées :

- section F n°1942 d'une superficie de 15 m² appartenant à M. Alain BONNET
- section F n° 1954 d'une superficie de 21 m² appartenant à M et Mme Marc LAMALLE.

Il est précisé que la parcelle F 1955 échangée est ainsi cédée à M. Alain BONNET.

S'agissant d'un échange, effectué sans soulte, il convient d'arrêter une valeur de ces terrains, permettant le calcul des frais liés aux formalités administratives.

Compte tenu de la nature de ces terrains, et des évaluations récentes sur ce même type de sol, il est proposé de retenir la valeur de 1.00 euro le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ACTE** du déclassement du domaine public de la parcelle nouvellement cadastrée section F n°1955 ;
- **DECIDE** d'échanger la parcelle cadastrée F n°1955 avec les parcelles cadastrées section F n°1942 et 1954 ;
- **PRECISE** que la parcelle F n° 1955 ainsi échangée est cédée à Monsieur Alain BONNET ;
- **PRECISE** que M. Alain BONNET avait lui-même cédé une parcelle supplémentaire à M et Mme Marc LAMALLE pour compenser cet échange ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cet échange ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à la publication de l'acte sont supportés par la commune de Savines le Lac.

-6 – Echange de terrains avec le Mandement de Savines le Lac

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, qui rappelle le projet de création d'une aire de covoiturage, route de Barcelonnette (RD 954).

Pour permettre la réalisation de cette aire, il était nécessaire d'échanger des terrains avec le Mandement de Savines le Lac, et le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 15 février 2016.

La commune a fait intervenir un géomètre pour délimiter la surface nécessaire à la réalisation de l'aire, et il convient de prendre en compte le changement de numérotation des parcelles concernées par l'échange.

Ainsi, il est proposé d'échanger les parcelles cadastrées section B n°514 et 515, respectivement d'une superficie de 735 m² et 742 m² (soit 1477 m²), appartenant à ce jour au mandement de Savines le Lac, avec la parcelle cadastrée section B n°43, d'une superficie de 1473 m².

S'agissant d'un échange, effectué sans soulte, il convient d'arrêter une valeur de ces terrains, permettant le calcul des frais liés aux formalités administratives.

Compte tenu de la nature de ces terrains, et des évaluations récentes sur ce même type de sol, il est proposé de retenir la valeur de 500.00 euros pour les parcelles B 514 et B 515, ainsi que pour la parcelle B 43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'échanger la parcelle cadastrée B n°43 avec les parcelles cadastrées section B n°514 et 515 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cet échange ;
- PRECISE que les frais inhérents à cet échange sont supportés par la commune de Savines le Lac.

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI demande si cette aire sera réalisée pour cet été 2018.

Monsieur le Maire indique qu'elle sera plutôt réalisée pour 2019, et permettra de disposer de stationnements supplémentaires (accès aux plages à proximité, mercredis de feux...).

-7 - Renouvellement des chalets du camping municipal : Demande d'aide à l'ANCV

Monsieur Le Maire rappelle que le camping municipal propose à la location 11 chalets, qu'il convient de renouveler. En effet, malgré le bon et régulier entretien effectué sur ces hébergements, ces chalets ne correspondent plus totalement aux attentes de la clientèle et méritent d'être renouvelés.

Il pourrait être envisagé un renouvellement de l'ensemble en deux tranches. La première tranche comprendrait le renouvellement de 4 chalets et du chalet pour les personnes à mobilité réduite. La seconde tranche comprendrait le renouvellement de 6 chalets.

Le coût du renouvellement global est estimé à 206 769.00 € HT.

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pourrait apporter son soutien financier à ce renouvellement, dans le cadre du programme d'aide aux équipements touristiques à vocation sociale. Cette aide se situerait entre 15 et 20 % du coût du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à présenter une demande d'aide à l'ANCV pour le renouvellement des 11 chalets.

Monsieur le Maire rappelle que les TAOS sont neufs (5 ans), mais les 11 chalets datent un peu et sont à renouveler. Il est question que les chalets soient isolés afin de permettre un accueil des familles à l'année.

-8 - Echange de voiries entre la commune et le Département des Hautes-Alpes : voie de Grasset et RD 208T et 468T

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, qui rappelle le projet d'échange de voiries à intervenir entre la commune et le département des Hautes-Alpes.

Le Conseil municipal avait donné son accord, par délibération du 20 mai 2009, pour déclasser la voie communale n°2 dite de Grasset pour une longueur de 605 ml pour la classer dans le domaine public départemental.

A titre d'échange, il était convenu que les routes départementales 208T, pour 829 ml, et 468T, pour 1500 ml, soient déclassées du domaine public départemental pour les classer dans le domaine public communal. Il était convenu que la commune réalise certains travaux avant de procéder à cet échange.

Les travaux demandés par le Département des Hautes-Alpes ayant été réalisés, il convient de se prononcer sur ces déclassements corrélatifs et sur l'échange des voiries.

Ainsi, il est proposé :

- D'échanger la voirie communale n°2, dite de Grassette, d'une longueur de 605 ml avec les voiries départementales RD 208T d'une longueur de 829 ml et RD 468T d'une longueur de 1500 ml ;
- De prononcer le déclassement de la voirie communale n°2 dite de Grassette et d'approuver son classement dans le domaine public départemental ;
- D'approuver le principe de classement dans le domaine public communal des voiries 208T pour 829ml et 468T pour 1500 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'échanger la voirie communale n°2, dite de Grassette, d'une longueur de 605 ml avec les voiries départementales RD 208T d'une longueur de 829 ml et RD 468T d'une longueur de 1500 ml ;
- PRONONCE le déclassement de la voirie communale n°2 dite de Grassette et d'approuver son classement dans le domaine public départemental ;
- APPROUVE le principe de classement dans le domaine public communal des voiries 208T pour 829ml et 468T pour 1500 ml.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à formaliser cet échange.

Monsieur le Maire rappelle que cet accord sur l'échange de voiries était intervenu alors qu'il était Conseiller départemental. Les voiries route de Morgon et desservant le GCU avaient été refaites, et la commune a également fait quelques travaux. Il s'agit à présent de régulariser cet échange sur le plan administratif.

-9 – Mise en œuvre d'un éclairage LED au camping municipal : Demandes d'aides

Monsieur Le Maire rappelle que le camping municipal compte 35 candélabres et lanternes pour éclairer les parties communes.

Il s'agit d'un matériel vieillissant et très consommateur d'énergies, ne répondant pas aux critères de performance énergétique.

Ainsi, dans un souci d'économie des énergies, il est proposé de renouveler le parc d'éclairage du camping et d'installer des équipements LED et dont les caractéristiques techniques sont en harmonie avec les critères de performance énergétique.

Le coût de la mise en œuvre d'un éclairage LED au camping est estimé à 26 775.00 € HT.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel investissement, notamment sur le plan environnemental, il est proposé d'autoriser le Maire à présenter des demandes d'aides aux partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à présenter toutes demandes d'aides pour la mise en œuvre d'un éclairage LED au camping municipal.

-10 – Action culturelle 2018 de la bibliothèque municipale : demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, la médiathèque a proposé une nouvelle action, intitulée les « transats littéraires », tous les jeudi après-midi durant la période estivale, et ce dans plusieurs objectifs :

- Objectif de développement des publics : attirer de nouveaux publics et fidéliser celui existant en proposant une manifestation « tout public », en des endroits insolites, hors des murs clos de la médiathèque et propices à la détente ;

- Objectif culturel : faire découvrir ou redécouvrir des œuvres littéraires, des auteurs ;
- Objectif social : susciter la rencontre et les échanges intergénérationnels ;
- Objectif politique : animer le territoire en faisant de la bibliothèque un outil de visibilité.

Compte tenu du vif succès rencontré par cette action en 2017, il est proposé de reconduire les « transats littéraires » durant la saison 2018, tout en les améliorant au vu de l'expérience de l'an passé.

Il est précisé que, pour cette saison 2018, un partenariat est réalisé avec la bibliothèque de Crots, dont l'ouverture est prévue prochainement.

Cette animation représente un coût prévisionnel de 1950.00 € TTC, dont 1550.00 € de dépenses subventionnables.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Subventions	1 102.00 €
Département	1 102.00 €
Commune de Crots	150.00 €
Autofinancement	698.00 €
TOTAL	1 950.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le contenu du projet ;
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération ;
- DE S'ENGAGER à prendre à sa charge le complément de financement ;
- D'AUTORISER M. le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque représente un volet du développement culturel de la commune.

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge de la Culture, ajoute que cette action culturelle met en valeur le travail de la bibliothèque, et des personnes qui s'y impliquent, qui ont l'intelligence de proposer des activités annexes de qualité et touchant une grande diversité de public.

-11 – Aire de Camping-cars : partenariat avec la société Camping Car Park

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORÉ qui rappelle que la commune dispose d'une aire de stationnement de camping-cars au Barnafret.

La commune a souhaité modifier le fonctionnement de cette aire et automatiser le dispositif. Ainsi, après rencontres avec plusieurs sociétés spécialisées, il s'avère que la société Camping Car Park est l'entreprise proposant la solution la plus adaptée aux besoins de la commune (fonctionnement à l'année, un service client et une assistance technique à l'année, installation de matériel de qualité, gestion globale de l'aire intégrant la collecte de la taxe de séjour, service performant de communication / promotion du territoire, un important et fidèle réseau d'adhérents...).

Ainsi, il est proposé d'approuver le partenariat avec la société Camping Car Park, qui prend la forme de la convention d'occupation du sol ci-annexée.

Cette convention est proposée pour une durée de trois ans et prévoit les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu que la commune prenne en charge l'installation du matériel lié à la gestion de l'aire : dispositif de contrôle d'accès, équipements signalétiques, automate de paiement, système WIFI, borne de service.

Le coût de ces équipements se porte à 31 860 € HT.

La société Camping Car Park se chargera de collecter les recettes liées au stationnement des camping-cars, ainsi que la taxe de séjour.

Il convient d'adapter les tarifs de stationnement des camping-cars à ce nouveau mode de gestion.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

	Rappel 2017	2018
<u>Stationnement 24 h</u> avec alimentation en électricité et vidanges	9.50 €	12.00 €
Alimentation en eau potable	2.00 €	
<u>Stationnement 5h</u> , services compris	Sans objet	5.00 €

La rémunération de la société Camping Car Park, mentionnée dans la convention, se porte à 1/3 du chiffre d'affaires HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- APPROUVE le partenariat avec la société Camping Car Park;
- FIXE les tarifs de stationnement des camping-cars tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, et annule donc les tarifs votés par délibération du 19 décembre 2017 ;
- PRECISE que la taxe de séjour sera collectée ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du sol ci-annexée.

Madame Edith MARSEILLE demande dans quel délai l'équipement sera rentable, compte tenu de l'investissement à réaliser.

Monsieur Raymond HONORE indique que les recettes jusqu'à présent atteignaient environ 22 000 € de façon annuelle. A compter de 2018, les recettes seront moindres puisque la société conservera sa redevance.

Monsieur le Maire souligne que le fonctionnement de l'aire était un peu artisanal jusqu'à présent, et qu'il convient de moderniser les équipements et le fonctionnement de cette aire. Le nouveau dispositif permettra de collecter la taxe de séjour, ce qui n'est pas négligeable. De plus, la commune profitera du réseau de la société, fort de 250 000 adhérents. Cela va permettre d'augmenter la fréquentation de l'aire, mais aussi de collecter des recettes à l'année, contrairement à ce qui était fait jusqu'à présent.

Monsieur Jean-Louis ROUX demande comment est collectée la taxe de séjour, compte tenu du dispositif automatisé.

Monsieur le Maire indique qu'est appliqué un forfait correspondant à 2 adultes par camping-car.

-12 – Vente du véhicule MERCEDES ATEGO 4x4

Monsieur Le Maire rappelle que la commune avait acheté un véhicule poids lourd de marque MERCEDES ATEGO 4x4, notamment pour le transport des bennes de la station d'épuration, ainsi que pour le déneigement.

Compte tenu du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes de Serre-Ponçon au 1^{er} janvier 2018, il n'est pas opportun de conserver un tel véhicule dans le parc automobile de la commune. Il est précisé que la Communauté de communes n'avait pas souhaité acheter ce véhicule lors du transfert.

Ainsi, la commune a entamé les démarches pour céder ce véhicule et a trouvé acquéreur au prix net de 115 000.00 euros.

La vente concerne donc le véhicule MERCEDES ATEGO 4x4, immatriculé CR-095-KZ, et équipé d'équipements de viabilisation hivernale (sableuse, lame, roues cloutées...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE le prix de vente du véhicule MERCEDES ATEGO 4x4 et ses accessoires à 115 000 euros ;

– AUTORISE le Maire à signer tout acte formalisant cette cession.

Monsieur le Maire rappelle que ce véhicule était utile pour le transport des bennes de la STEP, mais a perdu de son intérêt depuis le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes, qui n'a pas souhaité l'acquérir. Ainsi, la commune a lancé les démarches pour céder ce véhicule, et Monsieur RELEGO, responsable des services techniques, a su remettre en état, valoriser et vendre ce véhicule à un prix correct.

Madame Edith MARSEILLE demande comment vont se dérouler les opérations de déneigement sans ce véhicule.

Monsieur le Maire indique que d'autres solutions s'offrent à la commune, et qu'il était coûteux de conserver un tel véhicule au sein du parc automobile, au vu des services rendus. Il s'agit d'acquérir du matériel davantage adapté aux besoins de la commune, et rappelle que, selon des statistiques, la commune doit faire face, en moyenne, chaque année, à 4 journées de chutes de neige importantes.

Questions diverses

Projet de bâtiment des services techniques :

Monsieur le Maire présente les plans du futur bâtiment des services techniques, dont la commune dispose en phase Esquisses.

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI demande quand sera livré ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment est attendu pour l'été 2019.

Chantier de la Capitainerie :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la Capitainerie sont en cours, et que ces travaux ne coûtent rien aux Savinois, dans la mesure où le projet est porté par le SMADESEP. De gros travaux sont en cours, provoquant quelques nuisances sonores inévitables compte tenu de l'ampleur du chantier. La livraison du bâtiment est prévue pour le 1^{er} trimestre 2019.

Niveau du lac :

Monsieur le Maire indique que le niveau actuel du lac, très bas, s'explique par 3 raisons essentielles :

- *La production hydroélectrique a été importante compte tenu du froid de cet hiver ;*
- *Le froid a provoqué une sécheresse des terres agricoles, le besoin en eau était donc plus important ;*
- *L'épaisseur du manteau neigeux représente environ 2 fois le volume du lac, et un risque de crue existe si le printemps est pluvieux (équivalent à la crue de 2008, voire de 1956). La cote 780 ne sera pas atteinte au 1^{er} juillet, le lac sera à la cote 775, mais tous les prestataires pourront assurer leurs activités.*

La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.